

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

SECTION 1 : NOM DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE L'ENGAGEMENT

1.1. Identifiant de produit

Nom du produit : EM 007 Concentré spécial pour armes

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Procédure de nettoyage à ultrasons de précision. Élimination des pâtes à polir

1.3. Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Entreprise : EMAG AG

Adresse : Gerauer Str. 34 64546 Mörfelden-Walldorf

Téléphone : +49(0) 6105 406 700 Fax : +49(0) 6105 406 750

info@emag-germany.de

www.emag-germany.de

1.4. Numéro d'urgence :

Numéro d'urgence pour l'Allemagne : numéro d'urgence 24h/24, numéro d'urgence poison Berlin : 030-30686700

SECTION 2 : RISQUES POSSIBLES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses adaptations.

Corrosive pour la peau, catégorie 1B (Corrèche cutanée 1B,

H314). Dommages oculaires sévères, catégorie 1 (Eye dam.

1, H318). Toxicité reproductive, catégorie 2 (réplique 2,

H361fd).

Dangereuse chronique pour l'eau, catégorie 3 (Chronique aquatique 3, H412).

Ce mélange ne présente aucun risque physique. Consultez les recommandations d'autres produits sur place.

2.2. Éléments de marquage

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS08

Mot signal :

DANGER

Identifiants de produits :

EC 931-329-6

AMIDES, C8-18 (NUMÉROTÉ PAIR) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)

EC 205-483-3

2-AMINO-ÉTHANOL

EC 203-868-0

2,2'-IMINODIÉTHANOL

Avertissements de danger :

H314

Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.

H361fd

Cela peut probablement affecter la fertilité. Ça peut probablement nuire à l'enfant dans le ventre maternel.

H412

Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Instructions de sécurité - Prévention :

- P201 Obtenez des instructions spéciales avant utilisation.
P202 Lisez et comprenez toutes les instructions de sécurité avant utilisation.
P260 N'inhalez pas de poussière/fumée/gaz/brume/vapeur/aérosol.
P280 Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. Instructions de sécurité - réaction :

P303 + P361 + P353 EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT VISUEL : Rincez doucement à l'eau pendant quelques minutes. Enlevez toutes les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.

P308 + P313 EN CAS D'EXPOSITION ou en cas d'affectation : Consultez un médecin ou des soins médicaux.

P310 Appelez immédiatement un CENTRE DE TRAITEMENT DES POISONS/médecin.

P363 Lavez les vêtements contaminés avant de les remettre.

Instructions de sécurité - Stockage :

P401 Conserver selon

Instructions de sécurité - Élimination :

P501 Alimentez le contenu/le contenant dans un établissement reconnu pour l'élimination des déchets.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient aucune « substance de très haut intérêt » (SVHC) $\geq 0,1$ % publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne respecte pas les critères appliqués aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII de la directive REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION/INGRÉDIENTS

3.2. Mélanges :

Identification	(CE) 1272/2008	Note	%
INDEX : 0371 CE : 931-329-6 PORTÉE : 01-2119490100-53-0041 AMIDES, C8-18 (NUMÉROTÉS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)	GHS05, GHS09 Dgr Irritation de la peau. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatique Chronique 2, H411		10 $\leq$ x % < 25
INDEX : 603_030_00_8 CAS : 141-43-5 CE : 205-483-3 PORTÉE : 01-2119486455-28 2-AMINO-ÉTHANOL	GHS07, GHS05 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Toxicologie aiguë. 4, H312 Corruption de peau. 1B, H314 Toxicologie aiguë. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatique Chronique 3, H412	[1]	10 $\leq$ x % < 25
INDEX : 603_071_001B CAS : 111-42-2 CE : 203-868-0 PORTÉE : 01-2119488930-28-XXXX 2,2'-IMINODIÉTHANOL	GHS08, GHS07, GHS05 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Irritation de la peau. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Réédition. 2, H361fd STOT RE 2, H373	[1] [2]	2,5 $\leq$ x % < 10
INDEX : 0120 CAS : 139-89-9 CE : 205-381-9 PORTÉE : 01-2119972845-22 HYDROXYÉTHYLÉNYLÈNEDIAMINTRIAC ACIDE ÉTIQUE, SEL TRISODIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2,5 $\leq$ x % < 10

INDEX : 0016 CAS : 68131-40-8 CE : 614-295-4 PORTEE : 01-2119560577-29-0000 ALCOOL ÉTHOXYLÉ SECONDAIRE C11-15	GHS07, GHS05 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Irritation de la peau. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Toxicologie aiguë. 4, H332		1 <= x % < 2,5
--	---	--	----------------

(Texte intégral des phrases en H : voir section 16)

Informations sur les ingrédients :

- [1] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.
[2] Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Ne jamais infuser quoi que ce soit dans la bouche d'une personne inconsciente, en aucune circonstance.

4.1. Description des mesures de premiers

secours après contact visuel :

Paupière ouverte, rincez soigneusement avec de l'eau douce et propre pendant au moins 15 minutes.

Envoyez la personne atteinte chez un ophtalmologiste, quelle que soit la condition initiale, et montrez l'étiquette.

Après contact cutané :

Enlevez immédiatement les vêtements sales ou éclaboussés.

En cas de contamination à grande échelle et/ou de blessure à la peau, un médecin doit être consulté ou la personne concernée doit être transportée à l'hôpital.

- Prêter attention aux produits restants entre la peau et les vêtements, montres, chaussures, etc.

Après ingestion :

Ne pas permettre d'être pris par voie orale.

Si vous en consommez de petites quantités (pas plus d'une gorgée), rincez la bouche à l'eau et consultez un médecin.

Immobiliser. Ne provoquez pas de vomissements.

Appelle un médecin immédiatement et montre-lui l'étiquette.

Si vous êtes avalé, informez un médecin afin qu'il puisse évaluer si l'observation et le suivi hospitalier sont nécessaires. Montre l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes aigus et retardés ainsi que leurs effets

Aucune information disponible.

4.3. Signes d'une assistance médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Aucune information disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Agents

extincteurs Agents

extincteurs adaptés

Utilisation en cas d'incendie :

- Vaporisez de l'eau ou de la brume d'eau
- Mousse
- ABC Powder
- BC Powder
- Dioxyde de carbone (CO2)

Agents d'extinction inadaptés

À ne pas utiliser en cas d'incendie :

- Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers posés par la substance ou le mélange

Un incendie produit souvent une fumée noire dense. L'exposition à des produits de décomposition peut être néfaste pour la santé.

Ne pas inhaler de fumée.

En cas d'incendie, :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO₂)

5.3. Instructions pour la lutte contre les incendies

Aucune information disponible.

SECTION 6 : MESURES DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence**

Respectez les garanties des articles 7 et 8.

Pour le personnel non secouriste

Évitez le contact avec la peau et les yeux.

Pour le personnel de secours

Le personnel d'urgence doit être équipé d'un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8).

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Arrêtez et détectez les fuites ou déversements avec des matériaux liants aux liquides et non inflammables, par exemple du sable, du sol, un liant universel, de la terre de diatomée dans des fûts destinés à l'élimination des déchets.

Empêchez la pénétration dans le système d'égouts ou dans les plans d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour la rétention et la purification

Neutralisez avec un décontaminant acide.

De préférence nettoyer avec un détergent, sans utiliser de solvants organiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les réglementations concernant les installations de stockage s'appliquent aux locaux où le mélange est utilisé.

Les femmes enceintes doivent éviter de manipuler le produit, et les femmes en âge de procréer doivent être mises en garde contre les dangers potentiels.

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Lavez-vous les mains après chaque utilisation.

Retirez et lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos.

Prévoyez des douches de sécurité permanentes et des systèmes de douches oculaires dans les locaux où le mélange est utilisé.

Notes sur la protection contre le feu et les explosions :

Manipulez dans des zones bien ventilées.

Empêcher l'accès aux personnes non autorisées.

Notes sur la manipulation en toute sécurité :

Pour la protection personnelle, voir l'article 8.

Respectez les informations sur les étiquettes et les réglementations en matière de santé et sécurité au travail. Évitez l'exposition – obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Emballage ouvert en magasin, soigneusement fermé et à la verticale.

Équipements et exploitation interdits :

Fumer, manger et boire sont interdits dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions pour un stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Conservez dans une pièce sèche et bien ventilée entre 5°C et 40°C.

Stockage

Conservez le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol doit être imperméable et former une goutte de goutte afin qu'aucun liquide ne puisse s'échapper vers l'extérieur en cas de fuite imprévue.

Emballage

Conservez toujours le produit dans un emballage correspondant à l'emballage original.

7.3. Applications finales spécifiques

Aucune information disponible.

SECTION 8 : LIMITATION ET SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION/ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC) :

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes :
141-43-5	2.5	1	7.6	3	Peau

- ACGIH TLV (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs de seuil limite, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Limite supérieure :	Définition :	Critères :
141-43-5	3 ppm	6 ppm			
111-42-2	1 (IFV) mg/m ³			Peau ; A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	-	Limite à court terme Valeur :	Limite supérieure :	Exceed GSFACOR :
141-43-5		0,2 ppm 0,5 mg/m ³		1(I)
111-42-2		0,11 ppm 0,5 mg/m ³		1 (I)

- Chine (GBZ 2.1, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Note :	TWA :	STEL :	Note :
141-43-5	8 mg/m ³	15 mg/m ³				

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³	Notes :	TMP N° :
141-43-5	1	2.5	3	7.6	-	49. 49 à
111-42-2	3	15	-	-	-	49,49 à

Altitude d'exposition inférée sans altération (DNEL) ou altitude d'exposition dérivée avec altération minimale (DMEL) :

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Utilisation finale :

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Ouvriers.

Inhalation.
Conséquences locales à
10 mg de substance/m³

2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2)

Utilisation finale :

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :
corporel/jour

Ouvriers.

Contact cutané.
Conséquences systémiques à
0,13 mg/kg de poids

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Inhalation.
Conséquences locales à
0,5 mg de substance/m³

Type d'exposition : Inhalation.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 0,75 mg de substance/m3

Utilisation finale :

les consommateurs.

Type d'exposition : Ingestion.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 0,06 mg/kg de poids
corporel/jour

Type d'exposition : Contact cutané.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 0,07 mg/kg poids corporel/jour

Type d'exposition : Inhalation.
Effets possibles sur la santé : Conséquences locales à
long terme. DNEL : 0,125 mg de substance/m3

Type d'exposition : Inhalation.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 0,125 mg de substance/m3

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Utilisation finale :

Ouvriers.

Type d'exposition : Contact cutané.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 1 mg/kg de poids corporel/jour

Type d'exposition : Inhalation.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 3,3 mg de substance/m3

Type d'exposition : Inhalation.
Effets possibles sur la santé : Conséquences locales à
long terme. DNEL : 3,3 mg de substance/m3

Utilisation finale :

les consommateurs.

Type d'exposition : Ingestion.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 3,75 mg/kg de poids
corporel/jour

Type d'exposition : Contact cutané.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 0,24 mg/kg de poids
corporel/jour

Type d'exposition : Inhalation.
Effets possibles sur la santé : Conséquences systémiques à
long terme. DNEL : 2 mg de substance/m3

Type d'exposition : Inhalation.
Effets possibles sur la santé : Conséquences locales à
long terme. DNEL : 2 mg de substance/m3

AMIDES, C8-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)

Utilisation finale :

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :
corporel/jour

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Utilisation finale :

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :
corporel/jour

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :
corporel/jour

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Ouvriers.

Contact cutané.
Conséquences systémiques à
4,16 mg/kg de poids

Inhalation.
Conséquences systémiques à
73,4 mg de substance/m³

les consommateurs.

Ingestion.
Conséquences systémiques à
6,25 mg/kg de poids

Contact cutané.
Conséquences systémiques à
2,5 mg/kg de poids

Inhalation.
Conséquences systémiques à
21,73 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Environnement :
PNEC :
De l'eau douce.
2,5 mg/l

Environnement :
PNEC :
De l'eau de mer.
0,25 mg/l

Environnement :
PNEC :
Eaux usées intermittentes.
50 mg/l

2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2)

Environnement :
PNEC :
Au sol.
1,63 mg/kg

Environnement :
PNEC :
De l'eau douce.
0,02 mg/l

Environnement :
PNEC :
De l'eau de mer.
0,002 mg/l

Environnement :
PNEC :
Eaux usées intermittentes.
0,095 mg/l

Environnement :
PNEC :
Sédiments d'eau douce.
0,092 mg/kg

Environnement :
PNEC :
Sédiments d'eau de mer.
0,0092 mg/kg

Environnement :
Usine d'épuration.

PNEC :	100 mg/l
2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)	
Environnement :	Au sol.
PNEC :	1,29 mg/kg
Environnement :	De l'eau douce.
PNEC :	0,07 mg/l
Environnement :	De l'eau de mer.
PNEC :	0,007 mg/l
Environnement :	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	0,028 mg/l
Environnement :	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	0,357 mg/kg
Environnement :	Sédiments d'eau de mer.
PNEC :	0,0357 mg/kg
Environnement :	Usine d'épuration.
PNEC :	100 mg/l
AMIDES, C8-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)	
Environnement :	Au sol.
PNEC :	35 µg/kg
Environnement :	De l'eau douce.
PNEC :	7 µg/l
Environnement :	De l'eau de mer.
PNEC :	0,7 µg/l
Environnement :	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	24 µg/l
Environnement :	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	0,195 mg/kg
Environnement :	Sédiments d'eau de mer.
PNEC :	0,019 mg/kg
Environnement :	Usine d'épuration.
PNEC :	830 mg/l

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

Utilisez un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Rangez l'équipement de protection individuelle dans un endroit propre, loin de l'espace de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez et lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos.

- Protection des yeux/visage

Évitez le contact visuel. Utilisez une protection oculaire contre les éclaboussures liquides.

Des lunettes de sécurité avec protection latérale conformément à la norme EN 166 doivent être portées à chaque utilisation. En cas de danger accru, utilisez une visière pour protéger votre visage.

Le port de lunettes de prescription ne constitue pas une protection.

Il est conseillé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des lentilles correctrices pendant le travail qui peuvent produire des fumées irritantes.

Installez des systèmes de douche oculaire dans les locaux où le produit est utilisé.

- Protection des mains

Utilisez des gants protecteurs adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme EN ISO 374-1.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'utilisation et de la durée d'utilisation sur le lieu de travail.

Les gants de protection doivent être choisis selon le lieu de travail : d'autres produits chimiques peuvent être modifiés, les mesures de protection physique nécessaires (coupe, coupe, protection thermique), la dextérité requise.

Type de gants recommandés :

- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc nitrile (copolymère acrylonitrile butadiène

(NBR)) Propriétés recommandées :

- Gants imperméables selon la norme EN ISO 374-2

- Gilet pare-balles

Évitez le contact cutané. Portez

des vêtements de protection

appropriés. Type de vêtements de

protection appropriés :

En cas de pulvérisation importante, portez des vêtements protecteurs chimiques étanches (type 3) conformément à la norme EN 14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, portez des vêtements de protection chimique (type 6) conformément à la norme EN 13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Portez des vêtements de protection appropriés, surtout un tablier et des bottes. Ils doivent être conservés en bon état et nettoyés après utilisation.

En cas de pulvérisation importante, portez des vêtements protecteurs chimiques étanches (type 3) conformément à la norme EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, portez des vêtements protecteurs chimiques (type 6) conformément à la norme EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau. Type de botte de protection adaptée :

En cas d'éclaboussures légères, portez des bottes de protection ou des bottines jusqu'aux chevilles contre les risques chimiques conformément à la norme EN 13832-2.

En cas de contact prolongé, portez des bottes ou demi-bottes de protection avec semelle et tige, résistantes aux produits chimiques liquides et imperméables aux produits liquides, conformément à la norme EN 13832-2.

Le personnel doit porter régulièrement des vêtements de travail lavés.

Après le contact avec le produit, toutes les parties souillées du corps doivent être lavées.

- Protection respiratoire

Filtres à gaz et à vapeur (filtres combinés) conformément à la norme EN 14387 :

- A1 (marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Informations****générales :**

Forme :	liquide visqueux
Couleur :	Jaune/Orange
Odeur :	Caractéristiques

Informations importantes sur la santé, la protection de l'environnement et la sécurité :

pH :	10.80 .
	Légèrement alcalin (basique)
PH (solution aqueuse) :	10.10
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	Aucune information

Plage des points d'éclair :	Non pertinent
Pression de vapeur (50°C) :	Aucune information
Densité :	1.025
Miscibilité :	100%
Solubilité dans l'eau :	diluable, miscible
Point de fusion/plage de fusion :	Aucune information
Température d'auto-allumage :	Aucune information
Point/intervalle de décomposition :	Aucune information
% de COV :	< 3 %

9.2. Autres informations

VOC (g/l) :

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable si les réglementations de manipulation et de stockage recommandées à l'article 7 sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

À haute température, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée ou l'oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Évitez :

- Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut se libérer/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition à des vapeurs du solvant contenues dans ce mélange dépassant les limites d'exposition spécifiées peut entraîner des effets néfastes sur la santé, tels que l'irritation des muqueuses et des voies respiratoires, des maladies des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes/signes incluent maux de tête, vertiges, nausées, fatigue, douleurs musculaires et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut provoquer des dommages cutanés irréversibles, comme une nécrose visible qui s'étend à travers l'épiderme jusqu'au derme, à la suite d'une exposition durant entre 3 minutes et une heure.

Les réactions aux effets corrosifs se caractérisent par des ulcères, des saignements, des croûtes sanglantes et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, une décoloration due au blanchiment de la peau, des plaques chauves et des cicatrices.

Un contact prolongé ou répété avec le mélange peut éliminer le film huileux naturel de la peau et provoquer une dermatite de contact non allergique ainsi que la pénétration de l'épiderme.

Suspicion de toxicité reproductive.

Cela peut probablement affecter la fertilité et nuire à l'enfant dans l'utérus.

11.1.1. Tissus

Effet toxique aigu :

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Oral :

DL50 = 1612 mg/kg

EM-007 Concentré spécial pour les armes

	Type : Rat Ligne directrice OCDE 401 (Toxicité aiguë orale)
Inhalation (poussière/brume) :	LC50 > 3.95 Type : Rat Ligne directrice OCDE 403 (Toxicité par inhalation aiguë)
2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2) Oral :	LD50 = 1600 mg/kg Type : Rat Ligne directrice OCDE 401 (Toxicité aiguë orale)
Dermique :	LD50 = 13079 mg/kg Type : Lapin
AMIDES, C8-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) Oral :	LD50 > 2000 mg/kg Type : Rat
Dermique :	LD50 > 2000 Type : Lapin

Effet corrosif/irritant sur la peau :

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)	Type : Lapin Directive OCDE 404 (Irritation / corrosion aiguë de la derme)
--	---

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9) Test de maximisation des cochons d'Inde (GMPT : Test de maximisation des cochons d'Inde) :	Pas sensibilisant. Type : Cobaye Directive OCDE 406 (Sensibilisation de la peau)
---	--

Toxicité reproductive :

2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2) Cela peut probablement affecter la fertilité et nuire à l'enfant dans l'utérus.
--

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible pour ce mélange.

Monographie(s) de l'IARC (Centre international de recherche sur le cancer) :

CAS 102-71-6 : CIC Groupe 3 : La substance n'est pas classifiable en termes de cancérogénicité chez l'homme. CAS 111-42-2 : IARC Groupe 2B : La substance peut être cancérogène pour l'humain.

SECTION 12 : REVENDICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou les plans d'eau.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2) Toxicité pour les poissons :	LC50 = 460 mg/l
--	-----------------

EM-007 Concentré spécial pour les armes

	Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité des crustacés :	EC50 = 30,1 mg/l Type : <i>Ceriodaphnia dubia</i> Durée d'exposition : 48 h
Toxicité des algues :	ECr50 = 9,5 mg/l Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> Durée d'exposition : 72 h
AMIDES, C8-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)	
Toxicité pour les poissons :	LC50 = 2,4 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 96 h Directive OCDE 203 (Poissons, test de toxicité aiguë)
	NOEC = 0,32 mg/l Durée d'exposition : 28 jours Autres directives
Toxicité des crustacés :	EC50 = 3,2 mg/l Type : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h Directive OCDE 202 (<i>Daphnia</i> sp. Test d'immobilisation aiguë)
	NOEC = 0,07 mg/l Type : <i>Daphnia magna</i> Durée de l'exposition : 21 jours Directive OCDE 211 (Test de reproduction de <i>Daphnia magna</i>)
Toxicité des algues :	ECr50 = 3,9 mg/l Espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i> Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 0,3 mg/l Espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i> Durée d'exposition : 72 h Méthode REACH C.3 (Test d'inhibition des algues)
ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)	
Toxicité pour les poissons :	LC50 > 100 mg/l Type : Autres Durée d'exposition : 96 h Directive OCDE 203 (Poissons, test de toxicité aiguë)
	NOEC > 25,7 mg/l Type : <i>Danio rerio</i> Durée de l'exposition : 35 jours Directive OCDE 210 (Poissons, test de toxicité au stade précoce)
Toxicité des crustacés :	EC50 > 100 mg/l Type : <i>Daphnia magna</i>

EM-007 Concentré spécial pour les armes

Durée de l'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l

Type : Daphnia magna

Durée de l'exposition : 21
jours**12.1.2. Mélanges**

Aucune information sur la toxicité aquatique n'est disponible pour ce mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Tissus**

ALCOOL ÉTHOXYLÉ SECONDAIRE C11-15 (CAS : 68131-40-8)

Biodégradation :

Il n'y a aucune indication de biodégradation, donc la substance n'est pas considérée
comme rapidement dégradable.

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Biodégradation :

Pas facilement dégradable.

2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2)

Biodégradation :

Ça se dégrade rapidement.

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Biodégradation :

Il n'y a aucune indication de biodégradation, donc la substance n'est pas considérée
comme rapidement dégradable.

AMIDES, C8-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)

Biodégradation :

Il n'y a aucune indication de biodégradation, donc la substance n'est pas considérée
comme rapidement dégradable.**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité au sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Ordonnance allemande sur la classification des dangers aquatiques (WGK, AwSV du 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

SECTION 13 : INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION

Les déchets provenant du mélange et/ou de ses contenants doivent être éliminés conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Processus de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ou l'eau.

Déchets :L'élimination des déchets doit être effectuée sans risque pour les personnes et l'environnement, en particulier pour l'eau, l'air, le
sol, la faune et la flore.Élimination ou recyclage conformément à la législation applicable, de préférence par un collecteur de déchets agréé ou une société de gestion
des déchets.

Ne pas contaminer le sol ni les eaux souterraines, ne pas jeter de déchets dans l'environnement.

Emballage souillé :Ne jetez les contenants que lorsqu'ils sont vides. Ne retirez pas l'étiquette du
contenant. Retournez à une entreprise agréée de gestion des déchets.

Codes des déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE sur les déchets dangereux) :

N/A

SECTION 14 : DÉTAILS DU TRANSPORT

Le produit doit être transporté conformément aux réglementations ADR pour le transport routier, aux réglementations RID pour le transport ferroviaire, aux réglementations IMDG pour le transport maritime, aux réglementations OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3267

14.2. Désignation officielle de transport maritime par l'ONU

UN3267=SUBSTANCE ORGANIQUE LIQUIDE DE BASE CORROSIVE, N.E.S.

(2-amino-éthanol)

14.3. Catégories de danger de transport

- Classification :



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Risques environnementaux

-

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	PG	Hazard n°	EmS	LQ	Découvert à la maison.	EQ	Cat.	Tunnels
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2. GZ Non.	PG	LQ	Ems	Découvert à la maison.	EQ	Stockage Maniabilité	Ségrégation
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	274	E2	Catégorie B SW2	SGG18 SG35

IATA	Classe	2. GZ Non.	PG	Passagers	Passagers	Fret	Fret	Note.	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0,5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour des quantités limitées, voir la section 2.7 de l'OACI/IATA ainsi que les chapitres 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.

Pour les quantités exonérées, voir la section 2.6 de l'OACI/IATA, l'ADR et le chapitre 3.5 de l'IMDG.

14.7. Transport de fret en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et conformément au Code IBC

Aucune information disponible.

ARTICLE 15 : LÉGISLATION

15.1. Règles/lois spécifiques à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement pour la substance ou le mélange

Les informations concernant la classification et l'étiquetage sont présentées à la Section 2 A19 :

Les directives suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié en Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

Informations concernant l'emballage :

Aucune information disponible.

- Dispositions spéciales :

Aucune information disponible.

Ordonnance allemande sur la classification des dangers aquatiques (WGK, AwSV du 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Comme nous ne disposons d'aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances ainsi que sur les réglementations nationales et européennes.

Sans instructions écrites de manipulation préalables, le mélange ne peut être utilisé que pour les usages mentionnés dans la Catégorie 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité pour ce mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

Formulation des phrases à la section 3 :

H302	Nocif si avalé.
H312	Nocif pour la santé en contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H318	Ça cause de graves dommages oculaires.
H332	Nocifs s'ils sont inhalés.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd	Cela peut probablement affecter la fertilité. Ça peut probablement nuire à l'enfant dans le ventre maternel.
H373	Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Abréviations :

DNEL : Niveau d'exposition inféré sans atteinte PNEC :

Concentration estimée sans effet

CMR : cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. UFI : Identifiant unique de formule

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.

IATA : Association internationale du transport aérien. OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

RID : Réglementations concernant le transport international de marchandises dangereuses par rail. WGK : Cours de danger aquatique.

GHS05 : Effet corrosif

GHS08 : Danger pour la santé

PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif.

SVHC : Substance de très grande préoccupation.